



Conseil de sécurité

Distr. générale
18 septembre 2012
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2048 (2012) concernant la Guinée-Bissau

Note verbale datée du 17 septembre 2012, adressée au Président du Comité par la Mission permanente du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2048 (2012) concernant la Guinée-Bissau et, se référant au paragraphe 10 de ladite résolution dans lequel le Conseil demande à tous les États Membres de faire rapport au Comité dans les 120 jours suivant l'adoption de la résolution sur les mesures qu'ils auront prises pour donner effet au paragraphe 4, a l'honneur de l'informer que les dispositions de la résolution 2048 (2012) ont été intégrées dans le droit brésilien.

Le 15 août 2012, le Président de la République a promulgué le décret 7.785/2012 portant intégration du texte de la résolution 2048 (2012) dans le droit brésilien, qui dispose que toutes les autorités brésiliennes, dans le cadre de leurs compétences respectives, appliqueront ses dispositions.

